

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture  
Secrétariat général

Direction des Collectivités  
et de la Citoyenneté

Bureau de l'Intercommunalité,  
du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

La Rochelle, le 27 DEC. 2019

ARRÊTÉ

portant modification statutaire de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20, L.5212-1 et suivants et L.5216-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3775 bis du 10 décembre 2001 portant transformation de la communauté de communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) du 16 septembre 2019 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la CARA, approuvant la modification statutaire ;

|                            |          |                          |          |
|----------------------------|----------|--------------------------|----------|
| Arces                      | 07/10/19 | Le Chay                  | 19/11/19 |
| Arvert                     | 07/10/19 | Les Mathes               | 04/11/19 |
| Barzan                     | 03/10/19 | Médis                    | 22/10/19 |
| Boutenac-Touvent           | 24/10/19 | Mornac-sur-Seudre        | 23/10/19 |
| Breuillet                  | 08/10/19 | Mortagne-sur-Gironde     | 24/10/19 |
| Brie-sous-Mortagne         | 11/12/19 | Royan                    | 14/10/19 |
| Chaillevette               | 07/10/19 | Sablonceaux              | 07/11/19 |
| Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet | 21/11/19 | Saint-Augustin           | 06/11/19 |
| Corme Écluse               | 05/12/19 | Saint-Georges de Didonne | 05/11/19 |
| Cozes                      | 21/10/19 | Saint-Palais sur Mer     | 29/10/19 |
| Epargnes                   | 07/11/19 | Saint-Romain de Benet    | 14/10/19 |
| Etaules                    | 17/10/19 | Saint-Sulpice de Royan   | 04/11/19 |
| Floirac                    | 05/11/19 | Saujon                   | 07/11/19 |
| Grézac                     | 16/10/19 | Semussac                 | 08/11/19 |
| L'Eguille                  | 30/09/19 | Talmont-sur-Gironde      | 26/09/19 |
| La Tremblade               | 06/11/19 | Vaux-sur-Mer             | 15/10/19 |

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Meschers sur Gironde, valant avis favorable ;

Considérant que, s'agissant de dispositions législatives, une modification statutaire ne s'impose pas mais que, par souci de transparence et sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT, il peut être procédé à une mise à jour des statuts ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) sont ajoutées, au rang des compétences obligatoires, les compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Eau ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT ;

**ARTICLE 2 :** Les statuts tels qu'annexés au présent arrêté sont approuvés.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

La Sous-Préfète de Saintes ;

Le Sous-Préfet de Rochefort ;

Le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA)

Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Comptable public de la collectivité concernée ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **27 DEC. 2019**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

### ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 33 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« *Communauté d'Agglomération Royan Atlantique* »

Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ~ Arces-sur-Gironde       | ~ Médis                    |
| ~ Arvert                  | ~ Meschers-sur-Gironde     |
| ~ Barzan                  | ~ Mornac-sur-Seudre        |
| ~ Boutenac-Touvent        | ~ Mortagne-sur-Gironde     |
| ~ Breuillet               | ~ Royan                    |
| ~ Brie-sous-Mortagne      | ~ Sablonceaux              |
| ~ Chaillevette            | ~ Saint-Augustin           |
| ~ Chay (Le)               | ~ Saint-Georges-de-Didonne |
| ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet | ~ Saint-Palais-sur-Mer     |
| ~ Cozes                   | ~ Saint-Romain-de-Benet    |
| ~ Corme-Ecluse            | ~ Saint-Sulpice-de-Royan   |
| ~ Éguille-sur-Seudre (L') | ~ Saujon                   |
| ~ Épargnes                | ~ Semussac                 |
| ~ Étaules                 | ~ Talmont-sur-Gironde      |
| ~ Floirac                 | ~ Tremblade (La)           |
| ~ Grézac                  | ~ Vaux-sur-Mer             |
| ~ Les Mathes              |                            |

### ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTE

L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

#### 2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 2.1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1.1.1** actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- 2.1.1.2.** politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- 2.1.1.3.** promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

##### 2.1.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 2.1.2.1.** Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2.1.2.2.** Définition, création et réalisation d'opérations de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- 2.1.2.3.** Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

### **2.1.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

- ~ Programme Local de l'Habitat ;
- ~ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### **2.1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

- 2.1.4.1.** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 2.1.4.2.** animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 2.1.4.3.** programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### **2.1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- 2.1.5.1.** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

### **2.1.6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

### **2.1.7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- ~ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ~ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ~ la défense contre les inondations et contre la mer,
- ~ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **2.1.8. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

### **2.1.9. EAU POTABLE**

### **2.1.10. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

## **2.2 COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2.2.1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **2.2.2. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **2.2.3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

## **2.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

### **2.3.1 CULTURE**

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
  - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
  - o Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire
  - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'événements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

### **2.3.2 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

- ~ Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- ~ Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

### **2.3.3 LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

- ~ Prise en charge des dépenses de démoustication pour le compte des communes du territoire
- ~ Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- ~ Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique

### **2.3.4 LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS**

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

### **2.3.5 GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES**

- ~ Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage

### **2.3.6 PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS**

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

### **2.3.7 ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

### **2.3.8 AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES**

### **2.3.9 ACTIVITÉS NAUTIQUES**

- ~ Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Elaboration et gestion du schéma de développement nautique
- ~ Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

### **2.3.10 CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE**

### **2.3.11 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

#### **ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

#### **ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL**

La Communauté d'Agglomération est assujettie à la fiscalité professionnelle unique

#### **ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs

#### **ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération est fixée par un arrêté préfectoral distinct des présents statuts.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

#### **ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

## ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en Justice.

## ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

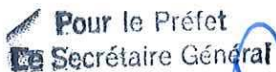
## ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
du **27 DEC. 2019**

portant modification statutaire de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

Le Préfet

 Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**

Jean-Pierre TALLIEU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
17201 ROYAN Cedex

  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique